

RAPPORT N°92/5-13
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

- Transformations d'emplois de la filière Sanitaire et Sociale.
- Création de postes

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les fonctionnaires territoriaux appartiennent à des cadres d'emplois régis par des statuts particuliers à caractère national.

La construction statutaire engagée depuis 1987 continue avec la parution des statuts particuliers de la filière Sanitaire et Sociale au Journal officiel du 30 août 1992.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Aussi, je vous propose :

1) La transformation des emplois ci-après :

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTES	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE DE POSTES
Médecin Responsable du Service de Médecine professionnelle	1	Médecin de 2ème classe	1
Laborantin	1	Assistant qualifié de laboratoire de classe normale	1
Assistante Sociale	2	Assistante Socio- éducative	2
Directrice de crèche	4	Puéricultrice hors classe	4

Puéricultrice	6	Puéricultrice de classe supérieure	2
		Puéricultrice de classe normale	4
Infirmière diplômée d'Etat	3	Infirmière de classe normale	3
Educatrice de jeunes enfants	6	Educatrice de jeunes enfants	6
Auxiliaire de puériculture	29	Auxiliaire de puériculture	29

Les dates d'effet sont celles prévues par les statuts particuliers précités.

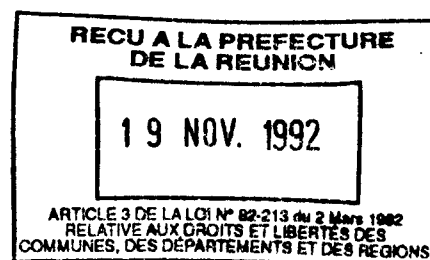
2) La création des postes

Afin de renforcer l'encadrement au niveau de l'effectif communal, je vous demande de créer les postes suivants :

- 1 poste de Technicien territorial chef
- 2 postes d'Educateur des activités physiques et sportives de 1ère classe
- 2 postes de Sapeurs Pompiers 2ème classe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent,
Michel CHAN LIAT,
 2ème Adjoint



DELIBERATION N°92/5-13
au Conseil Municipal
en séance du samedi 7 Novembre 1992

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;

Sur le RAPPORT n°92/5-11 du Maire ;

Vu le Rapport de Michel CHAN LIAT, 2ème Adjoint
Présenté au nom des Commissions Entreprise Municipale et Finances

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

1) Approuve la transformation des emplois suivants pour la constitution initiale des cadres d'emplois de la filière sanitaire et sociale.

SITUATION ANCIENNE	NOMBRE DE POSTES	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE DE POSTES
Médecin Responsable du Service de Médecine professionnelle	1	Médecin de 2ème classe	1
Laborantin	1	Assistant qualifié de laboratoire de classe normale	1

Assistante Sociale	2	Assistante Socio- éducative	2
Directrice de crèche	4	Puéricultrice hors classe	4
Puéricultrice	6	Puéricultrice de classe supérieure	2
		Puéricultrice de classe normale	4
Infirmière diplômée d'Etat	3	Infirmière de classe normale	3
Educatrice de jeunes enfants	6	Educatrice de jeunes enfants	6
Auxiliaire de puériculture	29	Auxiliaire de puériculture	29

ARTICLE 2

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 1 poste de Technicien territorial chef
- 2 postes d'Educateur des activités physiques et sportives de 1ère classe
- 2 postes de Sapeurs Pompiers 2ème classe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **13 NOV, 1992**

Pour le Maire absent,
Michel CHAN LIAT,
2ème Adjoint

